

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2023

Membres :

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 16

Procurations : 1

Absents : 2

Convocation :

Date d'envoi : 22 février 2023

Date de publication : 22 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **premier mars à dix-neuf heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 22 février 2023

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjointes,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe CECONI, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Guillaume DELANOUE, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE.

Membre excusé : Madame Brigitte DELANOUE

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Patrick REGNIER.

Membre absent : Madame Guylaine THIBAUT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h03.

Monsieur Guillaume DELANOUE a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du compte rendu de la séance du 15 février 2023
- Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)
- Travaux de réaménagement de la traversée du bourg -demande du Fonds de concours de la CCCVL
- Approbation du Compte Financier Unique 2022
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement
- Bilan des opérations immobilières – Exercice 2022
- Vote du budget 2023
- Questions et informations diverses



Approbation du compte rendu de la séance du 15 février 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)

<u>N°</u>	<u>DATE</u>	<u>DECISION</u>
2023-06	17/02/2023	Concession de cimetière attribuée à Mme Gisèle FOULON pour un montant de 150 €.
2023-07	17/02/2023	Renouvellement bail logement 84, rue de Saumur



DCM : 2023-02-006

7.5.1. Finances locales – Demande de subvention

Travaux de réaménagement de la traversée du bourg – Demande du Fonds de concours à la CCCVL

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16V dans le Code Général des collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Par délibération n°2020/319 en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a fixé les dispositions des fonds de concours au sein de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire au bénéfice des communes éligibles par la mise en place d'un règlement.

Dans ce contexte, la commune de Chouzé-sur-Loire entend solliciter de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer les travaux de réaménagement de la traversée du bourg.

Aussi :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16V,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Chinon Vienne et Loire n°2020/319 du 10 décembre 2020 portant sur le règlement d'attribution du fonds de concours,

Considérant que, dans ce cadre, la commune de Chouzé-sur-Loire envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le plafond de la dépense subventionnable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de travaux de réaménagement de la traversée du bourg,
- **Sollicite** un fonds de concours à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en vue de participer au financement de l'aménagement du Bourg à hauteur de 105 000 €,
- **Arrête** le plan de financement du projet comme suit :

Dépenses		Recettes	
	Prévu HT		Montant HT
Maitrise d'œuvre	35 655 €	Etat - DETR	190 124 €
VRD, revêtements, maçonnerie et mobilier	589 870 €	Département – F2D	150 000 €
Plantations	8 223 €	Communauté de Communes – Fonds de concours	105 000 €
Changement des lampes	22 535 €	Emprunt	70 000 €
		Autofinancement	141 159 €
Total	656 283 €	Total	656 283 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

Résultat du vote :

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Arrivée de Mme Thibault à 19h15



DCM : 2023-02-007

7.1. Décisions budgétaires

Approbation du Compte Financier Unique 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chouzé-sur-Loire expérimente le **Compte Financier Unique** à compter de l'exercice 2022, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra en 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus **simple** et plus **lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur THIBAULT s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur QUEUDEVILLE préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

2022	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Fonctionnement	752 377,33	398 382,76	194 650,74	548 645,31
Investissement	-200 089,70	0,00	-80 632,36	-280 722,12
Totaux	552 287,63	398 382,76	114 018,38	267 923,19

Résultat du vote :

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0



DCM : 2023-02-008

7.1.3. Finances locales - Affectation du résultat de fonctionnement

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Compte tenu des résultats constatés à la fin de l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement, il sera proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	194 650,74
B - Résultat antérieurs reportés	353 994,57
C - Résultat à affecter	548 645,31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	-280 722,12
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	709 513,00
F - Besoin de financement (D+E)	0,00
AFFECTATION (G+H)	
G - Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement (F)	0,00
H - Report en fonctionnement R002	548 645,31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'affectation ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0



DCM : 2023-02-009

7.1.7. Finances locales - Autres documents à caractère comptable

Bilan des opérations immobilières

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Celui-ci se résume ainsi :

ACQUISITIONS				
Provenance du bien	Section	N° parcelle	Superficie Lieu-dit	Prix d'achat
Consorts THIBAUT	AD	516	Le Bâtiment 1 a 80	1 €
VIOT Aude	AP	911	Rue Chèvre 2 a 46 ca	4 920 €
Ligue Nationale contre le cancer	AK	640 – 642 – 644 - 646	L'Humelaie 5 a 69	1 €
JAMET Marc	AN	212	L'Île Bastille 33 a 19	663.80 €
CESSIONS				
Acquéreur du bien	Section	N° parcelle	Superficie Lieu-dit	Prix de vente
Néant				

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du bilan des cessions réalisées en 2022, qui n'appelle pas d'observation.

Résultat du vote :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0



DCM : 2023-02-0010

7.1.2.1. Finances locales - Budget primitif

Vote du budget 2023

Le conseil municipal,
VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité, le budget pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 084 339,00 €	2 084 339,00 €
Investissement	2 340 455,00 €	2 340 455,00 €
Total	4 424 794,00 €	4 424 794,00 €

Résultat du vote :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0



Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h25.



- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le **05 avril 2023**
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le **06 avril 2023** sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire : www.chouze-sur-loire.fr

Le Secrétaire de séance
Guillaume DELANOUE



Le Maire
Gilles THIBAULT

